

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DE TRÉMEHEUC

SÉANCE DU 17 MAI 2019

Date de convocation : 10 mai 2019

L'an deux mil dix-neuf, le dix-sept mai, à 19 heures 30 minutes, le Conseil Municipal dûment convoqué par le Maire, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Pierre SORAIS, Maire, conformément à l'article L 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Présents : M. SORAIS Pierre, M. NOURRY Stéphane, M. GANCHE Bruno, M. JOUBERT Eric, Mme HERVÉ Martine, M. GRIVEL Roland, M. HAMELIN Denis, M. GAUTIER Daniel, M. DENOUAL Nicolas

Absent(s) excusé(s) : Mme BERGER Soizic, Mme DENIS Joëlle

Nombre de conseillers : En exercice : 11 Présents : 9 Absents : 2 Pouvoirs : 0 Votants : 9

Date de convocation : 10/05/2019

Date d'affichage : 10/05/2019

Secrétaire de séance : Mme HERVÉ Martine

Ordre du jour :

- Transfert de la compétence Assainissement à la Communauté de Communes Bretagne Romantique
- Décision modificative n° 1 - augmentation de crédits (mise à jour de l'actif)
- Cession de la parcelle communale B 697 à Rochefort
- Acquisition de terrain par la commune - Dossier Hodebourg
- Lancement d'une procédure d'aliénation d'un chemin rural à La Gautrais - dossier 2-2013 (annule et remplace la délibération 39-2014 du 25 avril 2014)
- Mise en accessibilité de la Mairie - programme de soutien aux opérations d'investissement (subvention)
- Questions diverses

2019-15 - Transfert de la compétence Assainissement à la Communauté de Communes Bretagne Romantique

La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 rend les compétences eau potable et assainissement obligatoires à compter du 1^{er} janvier 2020 pour les communautés de communes. Toutefois, les communes peuvent obtenir un report de ce transfert obligatoire au 1^{er} janvier 2026. Le report n'est pas automatique : il faut que les communes délibèrent selon un mécanisme de « minorité de blocage », à l'image de ce qui était déjà possible pour le transfert de la compétence PLU. Pour mettre en place cette minorité de blocage, concrètement, avant le 1^{er} juillet 2019, au moins 25 % des communes membres de la Communauté de Communes Bretagne Romantique, représentant au moins 20 % de la population, doivent avoir délibéré en ce sens.

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) ;
Vu la loi n° 2018-702 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux communautés de communes, parue au Journal Officiel n° 179 du 5 août 2018 ;
Vu l'article L.2224-7 du CGCT ;
Vu l'article L.5214-16 du CGCT ;

Considérant qu'il semble prématuré d'envisager le transfert de compétence assainissement au 1^{er} janvier 2020, et conformément à ce que la loi autorise ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Décide de s'opposer à la modification des statuts de la Communauté de Communes Bretagne Romantique et au transfert à l'EPCI-FP, à compter du 1^{er} janvier 2020, de la compétence suivante : « Assainissement », selon le 7^oII de l'article L.5214-16 du CGCT.**

2019-16 - Décision modificative n° 1 - augmentation de crédits (mise à jour de l'actif)

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de procéder aux modifications suivantes pour la mise à jour de l'actif :

Section investissement – Dépenses

Chapitre	Article	Programme	Intitulé	Augmentation de crédits
041	231		Immobilisations corporelles en cours	34809,62

Section investissement – Recettes

Chapitre	Article	Programme	Intitulé	Augmentation de crédits
041	203		Frais d'études, de recherche et de développement et frais d'insertion	34809,62

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Décide de procéder aux modifications telles qu'elles sont énumérées dans les tableaux ci-dessus.**

2019-17 - Cession de la parcelle communale B 697 à Rochefort

Monsieur Joubert sort de la salle et ne participe pas au vote.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération 2019-05 du 1^{er} mars 2019 par laquelle il autorisait la mise en vente de la parcelle communale B 697, d'une surface de 1100 m², à Rochefort au prix de 0,75 €/m². Après publication de la délibération, M. Pierre Joubert, domicilié 3 rue du Bas Châtaignier à Trémeheuc, s'est porté seul candidat à l'acquisition de la parcelle.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Accepte de vendre la parcelle communale B 697 à Rochefort à M. Pierre Joubert, domicilié 3 rue du Bas Châtaignier à Trémeheuc ;**
- **Fixe le prix de vente de la parcelle à 825,00 € ;**
- **Précise que, dans le cadre de cette affaire, les frais de bornage et/ou d'acte notarié seront à la charge de l'acquéreur ;**
- **Autorise Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.**

Monsieur Joubert revient dans la salle.

2019-18 - Acquisition de terrain par la commune - Dossier Hodebourg

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la nécessité d'acquérir les parcelles A 1045, d'une surface de 165 m², et A 1047, d'une surface de 425 m², à La Gautrais.

Le chemin rural actuel qui mène au 21 La Gautrais a été construit à l'époque sur ces parcelles privées, actuellement propriétés de M. David Hodebourg. Monsieur le Maire a contacté M. Hodebourg pour régulariser la situation. Il accepte de vendre ses deux parcelles à la commune au prix de 0,75 €/m².

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Accepte d'acheter les parcelles A 1045 et A 1047 à La Gautrais à M. David Hodebourg ;**
- **Fixe le prix d'achat de ces parcelles à 442,50 € ;**
- **Précise que, dans le cadre de cette affaire, les frais de bornage et/ou d'acte notarié seront à la charge de la commune ;**
- **Autorise Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.**

2019-19 - Lancement d'une procédure d'aliénation d'un chemin rural à La Gautrais - dossier 2-2013 (annule et remplace la délibération 39-2014 du 25 avril 2014)

Considérant qu'il n'a plus d'utilité publique pour la commune, Monsieur le Maire propose aux élus de mettre en vente le chemin rural à La Gautrais, bordant les parcelles A 1074, A 849, A 848, A 711, A 710, A 709, A 940.

Le Conseil Municipal doit, préalablement à la vente d'un chemin rural, mettre en demeure les propriétaires riverains de l'acquérir. À dater de la réception du courrier, les propriétaires riverains ont un mois pour manifester par écrit leur volonté d'acquisition. Passé ce délai, le chemin est attribué aux propriétaires riverains qui souhaitent l'acheter, sous réserve du résultat de l'enquête publique (Code Rural, art. L 161-10).

Chaque riverain a un droit de priorité pour acquérir la partie du chemin attenant à sa propriété. Ainsi, si le chemin passe entre deux propriétés, chaque riverain pourra prétendre acquérir en priorité la moitié de la surface du chemin, du côté où il borde sa propriété, sur toute la longueur de sa clôture (Journal Officiel Assemblée Nationale, 8 mai 2012, question n° 117111, p. 3520 - Journal Officiel Sénat, 10 mai 2012, question n° 19915, p. 1158).

Tout propriétaire qui possède au moins une parcelle contiguë au chemin rural, alors même que le chemin n'est pas une voie d'accès à sa propriété, est considéré comme propriétaire riverain (Conseil d'État, 20 novembre 2013, commune de Royère-de-Vassivière, n° 361986).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Valide la proposition de Monsieur le Maire et décide de lancer la procédure pour l'aliénation du chemin rural à La Gautrais, bordant les parcelles A 1074, A 849, A 848, A 711, A 710, A 709, A 940**
- **Précise qu'un courrier (LRAR) sera envoyé à tous les propriétaires riverains pour les mettre en demeure d'acquérir ce chemin**
- **Précise qu'une enquête publique sera ensuite ouverte en vue de sa cession**

- **Précise que la commune prendra en charge les frais liés à l'enquête publique : frais d'insertion de l'avis d'enquête dans les journaux d'annonces légales et frais d'indemnisation du commissaire-enquêteur**
- **Précise que les acquéreurs devront prendre en charge les frais de géomètre et de notaire, auxquels s'ajoute le prix du chemin cédé, pour la passation de l'acte de vente dans un délai d'un an à compter de la délibération après enquête publique du conseil municipal**
- **Autorise Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette affaire**

2019-20 - Mise en accessibilité de la Mairie - programme de soutien aux opérations d'investissement (subvention)

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que le coût de la maîtrise d'œuvre, dans le cadre du projet de mise en accessibilité-restructuration de la mairie, s'est élevé à 21141,01 € HT en 2018.

Pour cette dépense, la commune peut bénéficier de la subvention de la communauté de communes Bretagne Romantique, au titre du programme de soutien aux opérations d'investissement, égale à 50 % du coût HT de l'investissement après subventions déduites.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Sollicite une subvention auprès de la communauté de communes Bretagne Romantique, au titre du programme de soutien aux opérations d'investissement, à hauteur de 10570,51 € pour cette dépense (50 % du coût HT de l'investissement) ;**
- **Autorise Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.**

Questions diverses

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal des remerciements de la famille REDOUTÉ pour la mise à disposition de l'ancien commerce lors des obsèques de M. Eugène REDOUTÉ.

Le Maire, Pierre SORAIS